



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs Largey Thierry et Dessimoz Céline, Les Verts
Objet **Développer les filières de recyclage pour réduire la taxe au sac**
Date 8.6.2017
Numéro **5.0274**

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier et d'évaluer les moyens et mécanismes permettant de réduire la production des déchets ménagers en Valais, donc de donner les moyens aux administrés d'agir sur la part variable de leur taxe poubelles. En particulier, il s'agit d'envisager les mesures propres à soutenir les communes dans la collecte des déchets, ainsi que le développement de nouvelles filières de valorisation et de recyclage en collaboration avec le secteur privé et les communes.

Il est tout d'abord important de rappeler que l'art. 39 de la loi cantonale sur la protection de l'environnement du 18 novembre 2010 définit clairement les compétences des communes concernant la gestion des déchets urbains. En particulier, l'amélioration des possibilités de recyclage mises à disposition de la population incombe aux communes, qui doivent fonder leur stratégie en la matière dans leur règlement sur les déchets. De plus, le Grand Conseil avait refusé en décembre 2011 que le Canton légifère en matière de déchets de manière à ce que les communes conservent la faible marge de manœuvre du droit fédéral.

Désormais, chaque entité régionale (Valais romand et Haut-Valais) est chapeauté par une association qui les conseille en matière de déchets. Le développement de nouvelles filières de valorisation doit émaner du secteur privé soutenu par les collectivités publiques. Le cluster CleantechAlps doit être la porte d'entrée au développement de ces filières.

De manière générale, il sied de relever que le canton s'est doté en 2008 d'un plan de gestion des déchets. La nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) permettra de mettre à jour ledit plan dans le but également de stimuler les initiatives privées et publiques. De ce fait, cet outil doit permettre de réunir les acteurs valaisans des déchets dans le but de définir une politique ambitieuse en la matière.

En résumé, l'étude demandée par les postulants sera matérialisée dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau plan de gestion des déchets qui sera revu à partir de 2018 avec l'appui des membres de la commission « Déchets et ressources minérales ». Chaque acteur sera invité à apporter sa contribution dans le but d'optimiser le domaine des déchets et de stimuler également l'innovation dans ce domaine.

Il est proposé **l'acceptation** du postulat dans le sens d'une mise à jour du plan de gestion des déchets.

Conséquences sur la bureaucratie : Néant

Conséquences financières : Néant, étant donné qu'un nouveau poste autofinancé a été accordé

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : cf. argument susmentionné.

Conséquences RPT : Néant

Lieu, date Sion, le 6.02.2018